



DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

AVIS AU PUBLIC

Le collège des bourgmestre et échevin-es de la Ville de Dudelange porte à la connaissance du public que par décision en date du 13 février 2026 le conseil communal a marqué son accord relatif à la mise en procédure d'adoption :

- du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – parties écrite et graphique, concernant le site du PAP ZAE Wolser – PAP NQ SD-31 [Dossier 10].**

En application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le conseil communal a estimé que la modification ponctuelle du PAG – parties écrite et graphique, concernant le site du PAP ZAE Wolser – PAP NQ SD-31 [Dossier 10], n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et a décidé de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales et ceci sur avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Réf. D3-25-0226-NS/2.3 du 22 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier afférent, ensemble avec toutes les pièces à l'appui ainsi que le résumé exigé par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, est déposé à l'inspection du public à l'Hôtel de Ville de Dudelange, au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, de même que sur notre site internet (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, à savoir du **25 février 2026 au 27 mars 2026 inclus**.

Une réunion d'information publique aura lieu le **4 mars 2026 à 18:30 heures à l'Hôtel de Ville dans la salle Nic Birtz au 1^{er} étage**.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin-es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 25 février 2026

Le collège des bourgmestre et échevin-es

